

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 23 février 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

M. LIEHN et M. J. L. KLIPFEL (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme ALIBERTI et Mme WINCKEL.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HERRLE, LOBSTEIN,
SIBLER, (excusés) ;

MM. KELLER, E. HELMER, WITTMER, Mme GESANG, M. Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 026/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

POSE D'UN COLLECTEUR INTERCOMMUNAL

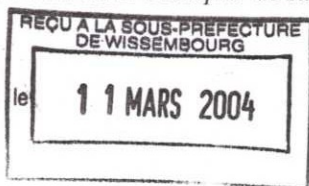
ESCHBACH, HINTERFELD, HEGENEY, MORSBRONN-LES-BAINS

- *VU le contrat pluriannuel 2004 – 2006 du secteur sud,*
- *VU la délibération n° 110/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 approuvant les travaux et les financements pré-programmés du contrat pluriannuel 2004-2006 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de pose du collecteur intercommunal Eschbach – Morsbronn, via Hinterfeld et Hégeneu,*
- *CONSIDERANT que ce collecteur permettra, en outre, le raccordement du parc économique de la Sauer au réseau d'assainissement,*
- *VU l'avant-projet détaillé d'un montant de 1 205 000 € HT établi par le SDEA en date du 16 février 2004,*
- *CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « assainissement » en date du 18 février 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 9 février 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte l'avant-projet détaillé d'un montant de 1 205 000 € HT établi pour les travaux de pose du collecteur intercommunal à Eschbach – Morsbronn-les-Bains, via Hinterfeld et Hégeneu et permettant le raccordement du parc économique de la Sauer au réseau d'assainissement ;**
- **demande l'inscription dudit projet au contrat pluriannuel 2004 – 2006 du secteur sud ;**
- **demande au président de solliciter les aides correspondantes auprès de l'agence de l'eau et du conseil général du Bas-Rhin;**
- **autorise le président à signer tous documents afférents au marché.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 08 mars 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL